



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chiens

Question écrite n° 6753

Texte de la question

L'élevage canin se développe en France, le plus souvent de façon totalement inorganisée. 20 % seulement des chiens donnant lieu à transactions ou inscrits au livre des origines françaises sont nés dans un milieu professionnel déclaré. Des emplois qualifiés pourraient être offerts, en particulier à des jeunes diplômés, si la profession était organisée à l'instar notamment de la profession agricole. Il serait alors nécessaire de prolonger les formations actuellement existantes (BEPA élevage canin) jusqu'au brevet de technicien agricole, mention Elevage canin. M. Gabriel Montcharmont demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quelles initiatives il compte prendre pour réglementer l'élevage canin et prolonger jusqu'au brevet de technicien la formation spécialisée correspondante.

Texte de la réponse

Le secteur de l'élevage canin paraît insuffisamment organisé : une partie des transactions ne sont pas déclarées et les chiens ne sont pas toujours inscrits au livre des origines. De plus, la détention, l'élevage, le dressage et le transport des chiens se déroulent parfois dans des conditions inacceptables au regard de la protection animale. Un projet de loi dont le but est de moraliser les activités relatives à la détention et au commerce des chiens et des chats sera donc présenté prochainement au Parlement. En ce qui concerne la formation dans ce secteur, l'enseignement agricole a mis en place deux diplômes dans la spécialité « Elevage canin », le brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) en 1987 et le brevet de technicien agricole (BTA) en 1991. Ainsi, lors de la session 1997, le BEPA a été délivré à 173 élèves en formation initiale et le BTA à 63. Ce dispositif de formation, élaboré en collaboration avec les professionnels organisés de l'élevage canin, donne actuellement satisfaction, il permet d'ailleurs l'octroi des aides à l'installation au même titre que pour les agriculteurs. Le ministère de l'agriculture et de la pêche, particulièrement attentif à l'évolution des différents secteurs professionnels relevant de son domaine de compétence, prévoit d'adapter les formations au nouveau dispositif législatif.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Montcharmont](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6753

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4121

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 420